



LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE
Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées
35650 LE RHEU

Tél. 02.99.32.46.00
Fax : 02.99.32.45.59
Courriel : lbtt.nadine@wanadoo.fr

MUTATIONS 2017 / 2018

1) – Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir dernière page

Aucune mutation, ne sera accordée sans le règlement correspondant

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutations doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 15 juin 2017 inclus pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août 2017 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2018**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

- ▶ n°17-3-3, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B
- ▶ n°17-3, pour tous les autres joueurs

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique « Téléchargement" de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

ou gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande, puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Toutes les demandes de mutation doivent être adressées par lettre suivie ou courrier recommandé à la Ligue de l'association d'accueil ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.

A réception de la demande de mutation, la Ligue datera et apposera son tampon sur le formulaire. Elle enverra un accusé de réception aux deux associations concernées dans les 3 jours.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2008 et 1996 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

- ▶ n°17-3-4, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B
- ▶ n°17-3-2, pour tous les autres joueurs

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou obtenus gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Joindre les justificatifs à la demande de mutation

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

3) – Transferts promotionnels

a) – Tarification

Gratuites

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°17-4) téléchargeable dans la rubrique "Téléchargement" de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou obtenus gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et du président de l'association recevante et adressé par courrier ordinaire à la structure gestionnaire des licences. L'envoi par courriel est accepté.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

Dès réception de l'imprimé, la structure gestionnaire des licences mentionne la date de réception sur l'imprimé et, dans un délai maximum de 3 jours, informe l'association quittée, l'association d'accueil et l'intéressé.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

5) – Indemnités de formation

Règlements Administratifs – Titre II – Chapitre 2

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses de nés entre 2008 et 1996

b – La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison 2016 / 2017

c – Le classement est celui de la 1ère phase de la saison 2017 / 2018 qui ne devrait être connu que début Juillet 2017.

d – La valeur du point est de : voir tarifs

MUTATIONS - TARIF SAISON 2017/2018

MESSIEURS	
N° 1 à 10	2.935,00
N° 11 à 25	1.990,00
N° 26 à 50	1.310,00
N° 51 à 100	1.010,00
N° 101 à 300	542,00
N° 301 à 1000	270,00
Classés 19 et plus	253,00
Classés 17 et 18	228,00
Classés 15 et 16	141,00
Classés 13 et 14	116,00
Classés 10 à 12	95,00
Classés 9 et moins	83,00

DAMES	
N° 1 à 10	1.535,00
N° 11 à 25	1.005,00
N° 26 à 50	814,00
N° 51 à 100	689,00
N° 101 à 300	309,00
Classées 15 et plus	145,00
Classées 13 et 14	115,00
Classées 10 à 12	95,00
Classées 9 et moins	83,00

INDEMNITES DE FORMATION : valeur du point	
N°1 à 20 Dames	31,50
N°1 à 20 Messieurs	38,40
N°21 à 100 Dames	22,00
N°21 à 100 Messieurs	27,15
N°101 et plus Dames	19,80
N°101 et plus Messieurs	23,00
Classées 13 et plus Dames	16,90
Classés 17 et plus Messieurs	20,50
Classées 9 à 12 Dames	13,20
Classés 13 à 16 Messieurs	14,60
Classées 7 et 8 Dames	8,40
Classés 11 et 12 Messieurs	9,70